Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20220810-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2022

REPUBLIQUE

FRANCAISE

* DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD





Liberté - Egalité - Fraternité



COMMUNE DE COGGIA EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 29 JUILLET 2022 N° 27

OBJET: Tarifs de l'eau et de l'assainissement à COGGIA village

Date de la convocation : 25/07/2022

Nombre de membres Composants l'Assemblé :

11

Nombre de Conseillers En exercice : 11

Nombre de membres Présents : 08

Nombre de votants : 09

Quorum: 06

Secrétaire de séance Monsieur COGGIA François

Téléphone: (33) 04 95 52 22 45

L'an deux mil vingt-deux, et le vendredi 29 juillet, à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de

Monsieur COGGIA François, Maire.

Etaient présents: Monsieur COGGIA François, Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur SPADA Sébastien, Madame BIFERALI Martine, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic.

<u>Etaient absents</u>: Monsieur RAFFALLI Louis, Madame AÏUTI Dominique, Madame ANDREÏ Brigitte.

<u>Absents représentés</u>: Madame AÏUTI Dominique donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Télécopie : (33) 04 95 52 27 75

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20220810-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2022

Le Maire propose au Conseil Municipal l'augmentation suivante des tarifs de l'eau et de l'assainissement :

- + 0,25 euro sur le mètre cube d'eau traitée
- + 20 euros sur le forfait d'assainissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du Maire et décide :

- Majoré de 0,25 euro, le prix du mètre cube d'eau traitée est fixé à 1,5 euro
- Majoré de 20 euros, le forfait d'assainissement est fixé à 80 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA